



**Ordonnance
sur les mesures destinées à lutter
contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine
du transport international de voyageurs
(Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine
du transport international de voyageurs)**

Modification du 18 décembre 2020

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 2, 2^e phrase, de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance COVID-19 du 2 juillet 2020 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 19 décembre 2020 à 0 h 00².

18 décembre 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.27**

² Publication urgente du 18 décembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 3, al. 2)

Liste des États et zones présentant un risque élevé d'infection

1. États et zones³

Andorre

Croatie

États-Unis

Géorgie

Lituanie

Luxembourg

Monténégro

Saint-Marin

Serbie

Slovénie

2. Zones des pays voisins

Zones en Italie:

- Regione Friuli Venezia Giulia
- Regione Veneto

³ Lorsqu'un État figure sur la liste, tous ses territoires, îles et territoires d'outre-mer sont concernés, même s'ils n'y sont pas nommés séparément.